



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

reboisement

Question écrite n° 2152

Texte de la question

Mme Chantal Robin-Rodrigo appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur le dossier du nettoyage et du reboisement des espaces forestiers français suite à la tempête de décembre 1999. En effet, il apparaîtrait que ce dernier subirait d'importants retards, cela essentiellement à cause de lourdeurs administratives et d'un manque de financements. Elle lui demande donc de lui faire le point sur ce dossier, et de lui indiquer les mesures urgentes qu'il compte prendre tant en faveur des collectivités locales que des propriétaires privés, afin de le relancer.

Texte de la réponse

A la suite des tempêtes de décembre 1999, le Gouvernement s'est engagé à déléguer, sur une période de dix ans, une moyenne de 91,5 millions d'euros pour aider à la reconstitution des peuplements sinistrés. Les aides en faveur de la forêt s'inscrivent désormais dans le plan de développement rural national et peuvent de ce fait, pour leur plus grande part, bénéficier d'un cofinancement communautaire égal à 40 % du total de l'aide. Jusqu'à maintenant, les aides au nettoyage ont constitué la plus grande part du soutien financier à la reconstitution des parcelles sinistrées. Ce dispositif, complété par les aides prévues au titre des avenants tempêtes des contrats de plan Etat-région, a donné lieu à la mise à disposition des régions, depuis 2000, d'enveloppes de crédits de 381,5 millions d'euros. Les engagements de l'Etat sont ainsi respectés. Pour 2003, le montant correspondant devrait atteindre plus de 100 millions d'euros. Le montant total des crédits concernant les dossiers engagés depuis 2000 s'élevait au mois d'août dernier à 255 millions d'euros environ. En ce qui concerne la simplification des procédures, de nouvelles mesures, accompagnant un assouplissement des règles édictées par le décret du 16 décembre 1999 relatif aux aides de l'Etat pour les opérations d'investissement, doivent intervenir prochainement. Elles s'appliqueront aux dossiers des collectivités locales comme à ceux des propriétaires privés.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2152

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 septembre 2002, page 2960

Réponse publiée le : 3 février 2003, page 725